



Ville de
Saint-Tropez

**Procès-verbal du
Conseil municipal**

Le 23 août 2022

SEANCE DU 11 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 11 août à 16 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 4 août 2022

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGU, M. PERRAULT, Mme ANSELM, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme OLLER MOULET
M. PREVOST-ALLARD à Mme MILLIER
Mme BERTAGNA à Mme SIRI
M. LEROY à Mme ANSELM
Mme BASSO à Mme GIRODENGU
Mme AZZENA GOUGEON à Mme BLANC
Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

Madame Anne-Laure JULIEN est désignée
Secrétaire de séance

2022 / 166

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Anne-Laure JULIEN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2022 / 167

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

Observations :

Monsieur Blua: pas de question au sujet du procès-verbal, mais une observation liminaire s'agissant de la date pour le moins étonnante du conseil qui nous réunit aujourd'hui. Nous avons appelé de nos vœux la dernière fois, la tenue de conseils plus nombreux et réguliers. Cela étant chacun sait qu'à Saint-Tropez, la période comprise entre le 14 juillet et la fin août n'est pas forcément la plus propice, nous n'aurions donc vu aucun inconvénient à ce que nos retrouvailles se fassent à partir du début du mois de septembre.

Madame le Maire : vous avez raison, nous aurions pu, comme nous l'avons toujours fait auparavant, nous dédouaner d'un conseil municipal au mois d'août. Tous les dossiers auraient pu très bien être passés en septembre, je vous l'accorde. Mais la personne qui gère les conseils municipaux et toutes les procédures qui en découlent, va devoir s'absenter au mois de septembre pour des raisons de santé. Je vous remercie encore pour votre présence car je sais que ce n'est facile pour personne.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2022 / 168

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020/201 du 26 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Observations :

Madame Blanc : nous avons reçu 38 pages de décisions municipales, en général les décisions municipales, c'était une dizaine de pages. Cela fait quatre fois plus, on aurait pu en mettre avant, car certaines datent de mai et 38 pages c'est vraiment très copieux.

Madame le Maire : cela prouve l'activité intense de la ville de Saint-Tropez. Nous vous informons des décisions municipales quand elles arrivent des différents services municipaux.

Madame Blanc : j'ai vérifié par rapport à l'année dernière également, il y avait 15 pages au lieu de 38.

Madame le Maire : Les années passent et ne se ressemblent pas.

Madame Blanc : concernant la DM n°306, pour le don de 7000 € effectué par la société Louis Vuitton Malletier, j'aimerais savoir pourquoi ce don a été effectué, à quel type de projet ou de dépenses ?

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 16 heures 06, pour donner la parole à Nathalie Surget, directrice générale adjointe des services. La séance reprend à 16 heures 08.

Observations :

Madame Blanc : j'ai une autre question sur la décision municipale qui concerne les conventions de partenariat, soutien financier pour les Masters de Pétanque, on n'a pas eu à disposition de conventions de partenariat, mais il apparaît que le soutien financier puisse être apparenté à du « sponsoring » avec en contrepartie un bénéfice commercial direct et les sommes reçues sont comptabilisées directement par la commune qui est organisatrice de l'événement. Pour la grande majorité de ces partenaires qui sont des hôtels, des restaurants, des bars ou plages, les retombées économiques de la tenue de la manifestation sont assez évidentes. Je m'interroge par contre quant au soutien financier reçu par la CMME de 10 000 € qui est un prestataire de travaux publics choisi suite à appel d'offre, et qui entretient avec la commune des liens économiques significatifs, ce type de soutien est-il autorisé ? Est-ce que ce n'est pas dangereux ? Cela ne peut-il pas être source d'une situation potentielle de conflit d'intérêt ?

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 16 heures 12, pour donner la parole à Benoît Ravix, directeur général des services. La séance reprend à 16 heures 12.

Observations :

Madame Guérin : j'aurai deux questions, la première concernant deux de vos décisions. N° 521 : contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 12 millions pour financer les investissements 2022 inscrits au budget, et la décision 526 concernant également cet emprunt de 12 millions, qui annule et remplace la décision précédente. A la lecture de ces deux décisions, la première concernant plus précisément le taux de cet emprunt, la deuxième concernant une modification, apparemment, à un moment quelqu'un s'est rendu compte que cet emprunt alors qu'il nous avait été présenté comme servant à financer plusieurs projets sur l'intégralité du mandat, quelqu'un s'est rendu compte que ce n'était pas possible et qu'il devait être affecté aux dépenses de 2022. C'est un premier point qui m'a interpellée. Le deuxième qui m'a interpellée concerne le taux, cet emprunt nous avait été présenté comme étant impératif car les taux étaient particulièrement bas, on avait parlé d'un taux négatif de 0.5%, effectivement le taux de l'Euribor 6 à l'époque. Mais ce qui m'avait interpellée à l'époque c'était qu'il ne s'agissait pas d'un taux fixe, mais de taux indexé. Or on se rend compte aujourd'hui que l'Euribor 6 a fait un bon depuis le début de l'année, donc au moment où se signe ce contrat, ce taux révisable peut amener à des sommes nettement supérieures dans les années qui viennent car on peut imaginer que la BCE va probablement relever ces taux. Alors, ces deux considérations m'interpellent car premièrement une bonne affaire qui avait été annoncée initialement en début d'année, s'avère pas si bonne que ça, en plus on peut s'étonner de l'imprécision de la gestion puisque cet emprunt ne va pas être lissé sur le mandat mais dès 2022. Cela pose la question de la bonne gestion des finances de la ville. A partir du moment où on est sur une telle imprécision aussi bien dans l'affectation que dans l'engagement sur un emprunt de 12 millions, moi je trouve cela un peu inquiétant.

Madame le Maire : nous nous sommes exprimés plusieurs fois ici en séance de conseil sur les taux et l'affectation, sur les raisons pour lesquelles on faisait cet emprunt. Nous n'allons pas recommencer, là nous vous informons des décisions municipales, ce n'est pas un débat.

Madame Guérin : cela fait partie du débat.

Madame le Maire : on ne va pas recommencer, nous avons déjà débattu là-dessus. Il s'agit d'une information des décisions municipales, non de délibérations. Ce que nous pouvons faire lorsqu'il y a autant de décisions, c'est de noter vos questions et d'y répondre par écrit lors du conseil municipal suivant.

Madame Guérin : il s'avère que les raisons annoncées ne sont pas valables aujourd'hui.

Madame le Maire : c'est ce que vous pensez. Nous n'allons pas recommencer tous les débats que nous avons eus concernant les emprunts, le cœur de village, etc.

Madame Guérin : il est important que les Tropéziens sachent que nous sommes partis sur un endettement qui est non maîtrisé.

Madame le Maire : vous l'avez déjà dit. Vous étiez absente lorsque tous ces points ont été abordés et débattus.

Monsieur Blua : concernant la DM n° 417, une mise à disposition d'un logement pour un professeur qui travaille à l'école des Lauriers, si je lis bien, on met à disposition de cet enseignant un logement en raison je cite « de difficultés de circulation et de logement pendant la saison estivale », et donc on lui met à disposition ce logement pour une période qui a couru entre début septembre et début juillet, c'est-à-dire précisément pas pendant la saison estivale. Et par ailleurs chacun sait que les enseignants dans ce pays ne travaillent pas pendant l'été. Donc je veux croire que c'est pour une autre raison que l'intéressé a bénéficié de cet avantage.

Monsieur Giraud : c'est un copié collé malheureux, il y a eu des logements en raison de la saison estivale, c'est juste un copié collé malheureux, car comme tu l'as très bien remarqué les enseignants ne travaillent pas l'été.

Madame Briffa : il y a beaucoup de décisions relatives à des subventions, lors du précédent conseil on avait voté un contrat avec une société qui devait rechercher les subventions justement, je voulais savoir si vous aviez déjà un premier retour, si vous étiez satisfaits et si vous aviez plus d'offres.

Madame le Maire : pour l'instant cette personne de la Poste, nous donne toute satisfaction, elle monte des dossiers. Nous n'avons pas encore de retour, mais elle met le doigt sur des choses que nous n'aurions pas vues. Elle semble avoir une réelle compétence et travaille beaucoup. D'ailleurs tous les dossiers de demande de subventions ont été montés par cette personne, notamment avec l'agence de l'eau.

Madame Briffa : décision n° 338 relative au contrat avec Atout Scène, pour l'animation de la Saint Pierre, l'animation était super d'ailleurs, j'y étais. Mais je voulais savoir, pour des fêtes très traditionnelles, comme celle des pêcheurs, s'il était possible dans les années qui viennent d'avoir une animation plus traditionnelle ?

Monsieur Giraud : nous pouvons parler de tout ça, bien sûr. C'est bien que tu participes. En 2008 avec Evelyne nous avons repris l'affaire qui était en train de périlcliter et avec les fifres et tambours nous l'avons relancée. Maintenant nous sommes preneurs de toutes les idées.

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte (SEM), ainsi que des Sociétés Publiques locales (SPL)

Les documents présentés ont été adressés à la commune par la Semagest et comprennent :

- Le rapport de gestion 2021,
- La présentation des comptes annuels de la Semagest 2021,
- le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest Structure 2021,
- le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest « Parc des Lices » 2021,
- le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest « Parc Foch » d'avril à décembre 2021,
- le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest « Logements Saint-Roch » 2021,
- le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest « Logements Saint-Antoine » 2021,
- le détail des soldes intermédiaires de gestion, le détail du compte de résultat et le bilan de la Semagest « Logements de la Gendarmerie » 2021,

Le détail des comptes de la Semagest de l'exercice 2021 se synthétise comme suit :

BILAN :

Actif 10 310 104 €
 Passif 10 310 104 €

COMPTE DE RESULTAT :

Chiffre d'affaires net 2 717 708 € (2 196 228 € en 2020)
 Produits 2 816 661 € (2 310 302 € en 2020)
 Charges..... 2 761 777 € (2 506 966 € en 2020)
 Bénéfice 54 884 € (perte de 196 664 € en 2020)

Le détail des comptes par « centre » de la Semagest pour l'exercice 2021 est présenté dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les rapports du commissaire aux comptes,

Vu l'avis du conseil d'administration de la Semagest en date du 25 avril 2022,

Vu l'avis de l'assemblée générale de la Semagest en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 1^{er} août 2022,

PREND ACTE de la lecture qui a été faite des rapports de la Semagest ainsi que des bilans établis par la Semagest au titre de 2021.

Observations :

Madame Blanc : j'ai une question concernant les provisions pour grosses réparations enregistrées chaque année dans les comptes sur la base d'un programme qui avait été établi en 2018 je crois, pourquoi ce programme n'est pas mis à jour tout le temps ? Vous continuez à provisionner, on est déjà presque à 5 ans, est-ce que vous allez faire tous ces travaux puisque rien n'a été fait jusqu'à présent ? Vous faites un entretien régulier et assez important comme il apparaît à la lecture du rapport de gestion. Il semblerait qu'à part les infiltrations d'eau au parking des Lices, il n'y ait pas de gros besoins particuliers ailleurs.

Monsieur Perrault : nous provisionnons mais je vous rappelle qu'aujourd'hui l'état des contentieux et la difficulté à avoir les comptes rendus des experts, font qu'effectivement il n'y a pas de travaux de réparation qui sont programmés. Donc il y a ces provisions qui sont faites de manière récurrente depuis plusieurs années.

Nota : Madame le Maire suspend la séance pour donner la parole à Monsieur Spicuzza, directeur de la Semagest à 16 heures 22. Reprise de la séance à 16 heures 24.

VOTE : **Unanimité**

2022 / 170

Présentation du compte rendu d'activité annuel et des bilans comptables de la délégation de service public des parkings des Lices et Foch au titre de l'exercice 2021.

La SEMAGEST est le délégataire de la Ville (Délégation de Service Public) pour la gestion des deux parkings des Lices et Foch dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} avril 2018.

Conformément aux dispositions du chapitre VI du contrat d'affermage relatif à la gestion des parkings des Lices et Foch « Production des comptes du délégataire et contrôle du délégant », la SEMAGEST a remis à la Ville un compte rendu d'activité et financier pour l'exercice 2021.

Les principales données de l'activité du délégataire à retenir sont les suivantes, respectivement pour chaque parking :

2021	LICES	FOCH
Fréquentation véhicules	220 194	20 827
Nombre d'abonnements	307	846
CA Total HT	1 378 867 €	259 628,83 €
Dont recette abonnements HT	54 775 €	126 200 €

1/ Parking des Lices :

Pour rappel, le parking des Lices compte 300 places publiques.

En raison de la pandémie de Covid 19, le personnel d'exploitation du parking des Lices a été placé en chômage partiel jusqu'au 28 février 2021, avec l'instauration d'un service réduit au minimum avec la présence d'un seul agent en poste afin d'assurer la sécurité générale du parking. Le responsable n'a été présent qu'une partie de la journée pour assurer la gestion administrative et technique des installations mais est resté joignable à tout instant pour les urgences. A compter du 3 mai 2021, l'assouplissement des contraintes de déplacement a entraîné immédiatement une amélioration sensible de la fréquentation ainsi qu'une hausse du ticket moyen de stationnement. Le personnel a retrouvé une organisation et une activité normale.

La fréquentation du parking des Lices s'élève à 220 194 entrées payantes, contre 156 531 en 2020, soit une hausse de **40,67 %** par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires est en hausse de **49,56 %** par rapport à 2020, avec un montant de **1 378 867 € HT** en 2021 contre 921 923,67 € HT l'exercice précédent. Le nombre total d'abonnements automobiles et motos délivré en 2021, s'élève à **307** pour une recette de **54 775 € HT**. Il est à noter que les tarifs n'ont pas augmenté en 2021, conformément à la grille tarifaire du contrat d'affermage.

2/ Parking Foch :

Le parking Foch compte **100** places de stationnement.

Les effectifs sont constitués de trois agents saisonniers et de deux agents détachés du parking des Lices. Face à la poursuite de la pandémie, le service a subi des modifications. Le 1^{er} avril 2021, deux agents ont été embauchés à temps partiel jusqu'au 16 mai 2021. Le 1^{er} mai 2021, une troisième personne a été recrutée également à temps partiel. Le 16 mai 2021, la situation s'est améliorée sensiblement. Les contrats ont alors été modifiés afin de passer à plein temps jusqu'au 31 octobre 2021.

La fréquentation du parking Foch s'élève à 20 827 entrées payantes, contre 14 908 en 2020, soit une hausse de **39,70 %** par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est en hausse de **54,18 %** par rapport à 2020, avec un montant de **259 628,83 HT** en 2021 contre 168 392,17 € HT l'exercice précédent.

Le nombre total d'abonnements automobiles délivré en 2021 s'élève à **846** pour une recette de **126 200 € HT**.

Il est à noter que les tarifs n'ont pas augmenté en 2021, conformément à la grille tarifaire du contrat d'affermage.

Synthèse de l'exploitation de la DSP des parcs de stationnement, exercice 2021 (comptes de résultat 2021)

2021	LICES	FOCH	TOTAL
RECETTES	1 528 349,95 €	251 440,04 €	1 779 789,99 €
DEPENSES	1 222 490,90 €	308 872,37 €	1 531 363,27€
TOTAL	305 859,05 €	- 57 432,33 €	248 426,72 €

A l'issue de cette année d'exploitation, cette gestion déléguée présente un résultat d'un montant de + 248 426,72 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 1^{er} août 2022,

PREND ACTE de la communication du compte rendu annuel d'activité et des bilans comptables établis par la SEMAGEST pour la Délégation de Service Public des parcs de stationnement des Lices et Foch, au titre de l'exercice 2021.

Observations :

Madame le Maire : 2021 a été une année bien meilleure que ce que l'on espérait, nous avons même eu des records de chiffres depuis 1997, année de création du parking des Lices. Le parking Foch a une fréquentation à peu près similaire, avec aussi un accroissement des abonnements, environ 60 abonnements annuels. Au parking des Lices, en juillet et septembre, nous avons réalisé les meilleurs chiffres depuis la création du parking. Je voulais le souligner.

Monsieur Perrault : lors du prochain conseil d'administration de la Semagest j'aurai les premiers chiffres tendances de l'année 2022, ces chiffres seront ensuite donnés en séance du conseil municipal.

Madame Guérin : il me semblait qu'il y avait eu moins de fréquentation au parking Foch. Mais comme Madame le Maire vient de nous dire que c'était meilleur que précédemment je m'interroge.

Madame le Maire : j'ai dit que c'était similaire pour le parking Foch.

Madame Guérin : ce n'est pas similaire.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 16 heures 29 pour donner la parole à Monsieur Spicuzza. Reprise de la séance à 16 heures 30.

Observations :

Madame le Maire : évidemment, l'année de référence est 2019 car nous n'allions pas prendre en compte l'année covid.

Monsieur Perrault : par rapport à 2019, l'ensemble de l'activité du parking des Lices est bien meilleure. Je vous rappelle que le gros des recettes c'est quand même au parking des Lices.

Madame Briffa : les parkings sont quasiment tous payants été et hiver et on a beaucoup de membres d'associations qui viennent de communes voisines et qui sont obligés de payer le parking pour venir participer à leur association. Y a-t-il une possibilité pour organiser une gratuité pour ces membres dans la tranche horaire où ils doivent participer à leur association ?

Madame le Maire : les textes malheureusement ne le permettent pas. Mais nous avons des abonnements qui sont très peu chers et en plus l'hiver il y a les rues qui sont quand même libres. Il est vrai que le parking du 15^{ème} Corps, nous l'avons mis payant, mais nous offrons heures de gratuité.

Je voulais ajouter un mot sur les logements, il n'y a rien de particulier, pas de contentieux, pas de retard de paiement, donc pas de dettes. Un contrat a été passé et ça c'est bien de le faire remarquer, à la demande de la SEMAGEST, et merci Rémy, pour faire un bail à la maison de retraite, la maison de retraite avait de gros problèmes pour recruter du personnel soignant, il n'y avait plus d'infirmière il y a quelques mois et les lits n'étaient pas renouvelés. Grâce à l'offre de cet appartement qui a été accolée à la demande d'embauche, ils ont pu recruter une infirmière. Ça c'est important, c'est ce que nous essayons de faire pour enrayer tous les problèmes de personnel, notamment quand cela touche les soins. C'est un problème national, il faut se débrouiller comme on peut, entre nous. Cela a été fait et merci à la Semagest car cela a sauvé en partie les soins à la maison de retraite.

VOTE : 25 pour
 2 abstentions (Mmes Blanc, Azzena Gougeon)

2022 / 171

Contrat n° 2022MNO11. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cinéma « la Renaissance ».

La Ville de Saint-Tropez est propriétaire du cinéma de la Renaissance sur la place des Lices. Le bâtiment, qui abrite une grande salle de 220 places, compte 3 niveaux, avec une emprise au sol totale de 530 m².

Il s'agit pour la Ville de profiter de la position idéale de la salle, pour y développer un espace polyvalent qui réponde à des besoins culturels à l'année de la population tropézienne et du golfe.

L'objectif de la restructuration pour cette salle est de pouvoir accueillir différents événements tout au long de l'année, comme des projections cinématographiques en lien avec certains festivals, des spectacles (théâtre, danse et concerts), de faire revenir à l'étage, au cœur du village, notre salle de cinéma. Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet du marché	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cinéma « La Renaissance »
PRESENTATION DE L'EXISTANT	<p>Actuellement le bâtiment de 710 m² est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un accueil, billetterie, - De la salle proprement dite avec un balcon - De la scène, - D'une salle annexe côté jardin - De sanitaires <p>Au premier étage, se situent les sanitaires et les loges et au second étage un ancien appartement.</p> <p>La scène actuellement conçue ne dispose pas d'arrière-scène ni de dessous, ni d'un stockage de décors, ni de catering et l'accueil est exigü.</p>
PRESENTATION DU PROJET	<p>Le projet qui est envisagé consiste à la réhabilitation du cinéma « la renaissance » en un théâtre-cinéma » pour une superficie d'environ 1190 m².</p> <p>A l'avenir la grande salle sera réaffectée pour le spectacle vivant de type théâtre petite forme, musique et une salle sera créée pour le cinéma et les conférences.</p> <p>Ce lieu disposera des locaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accueil, une aire de vente et les commodités pour le public, - Une salle de spectacle d'environ 260 places pouvant accueillir, Théâtre, musique, danse avec une grande flexibilité y compris dans ses relations avec le foyer. - Un dispositif scénique rénové, - Une salle de cinéma et conférence d'environ 164 places, - Des locaux adaptés pour la logistique administrative et technique, pour le personnel de la salle et les artistes avec de véritables loges. <p>Ce lieu, destiné à tous les publics, devra être à la fois professionnel et convivial.</p> <p>Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 4 160 000 € HT.</p>
PROCEDURE	Procédure avec négociation se déroulant en deux phases.
<u>1^{ERE} PHASE :</u> <u>CANDIDATURES</u>	<p>Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 février 2022 au BOAMP, JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Commune.</p> <p>La date limite de remise des candidatures a été fixée au 28/03/2022 avant 12 heures.</p> <p>Réunie le 12 avril 2022, le jury a sélectionné 5 candidats, admis à remettre une offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupement DUCHIER PIETRA /A+P/KANJU SCENOGRAPHIE /ROUCH ACOUSTIQUE/EGE MEDITERRANEE/AIES/ADRET/ - Le groupement HUITETDEMI/ADRET/BPTEC/DUCKS SCENO/INGENIERIE 84/ATELIER ROUCH - Le groupement SARL K-ARCHITECTURES/NEUFVILLE-GAYET ARCHITECTES ELSA NEUFVILLE/CHANGEMENT A VUE/ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE/EVP INGENIERIE/SARL AREA/R2M/INNOVINFRA - Le groupement BLOND & ROUX ARCHITECTES SARL/GRIMA LOUSSOUARN SARL/ARCHITECTURE & TECHNIQUE SAS/EGIS BATIMENTS SUD/ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE SAS/VANGUARD SAS - Le groupement FREDERIC PASQUALINI ARCHITECTE/CARMELA ANNALORO/SCENEVOLUTION/EGIS BATIMENTS SUD/ACOUSTB
<u>2^{EME} PHASE :</u> OFFRES	<p>Invitation à remettre une offre aux 5 candidats : 6 mai 2022</p> <p>Date limite de remise des offres : 14 juin 2022</p> <p>Réunion jury : 30 juin 2022</p>

<p><u>CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1. La qualité de la note d'intention précisant l'approche générale proposée, la compréhension des enjeux de l'opération, la méthodologie proposée 30% • 2. La présentation, La composition (avec CV) et l'organisation de l'équipe dédiée à la mission 30 % • 3. La compatibilité de l'offre avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant 20 % • 4. Prix offre financière 15 % • 5. Qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble de l'offre et des dispositions environnementales envisagées 5%
---	---

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2 et L 1411-5,

Vu le code de la commande publique, notamment la procédure citée à son article L2124 -3 du CCP, lancée sans concours conformément à l'article R.2172-2 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 19 juillet 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND** acte de l'attribution du marché « de maîtrise d'œuvre » en vue de la réhabilitation du cinéma « La Renaissance » au groupement d'entreprises FREDERIC PASQUALINI ARCHITECTE / CARMELA ANNALORO / SCENEVOLUTION / EGIS BATIMENTS SUD / ACOUSTB pour un montant provisoire de rémunération fixé à 704 704 € HT (mission de base + Diagnostic + SSI + esquisses + OPC) mais sans l'option EDI (échanges données informatisées).

2. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 23, fonction 314, article 2313, opération 1005 du budget principal de la commune.

Observations :

Madame Guérin : c'est une délibération qui satisfait tout le monde, car les Tropéziens ont hâte de voir la salle de cinéma de la Renaissance réhabilitée, mais il manque une chose à cette délibération, la présentation du projet artistique. Normalement le choix a été fait en fonction de critères définis et financiers, je n'ose imaginer qu'il n'y ait pas eu l'ébauche d'une présentation artistique.

Monsieur Perrault : qu'entendez-vous par projet artistique ? Expliquez-moi.

Madame Guérin : nous sommes convaincus d'après ce que vous nous avez dit qu'il y a une partie de réaménagement intérieur, ça c'est la partie technique, mais j'imagine que s'agissant d'un projet qui a quand même un impact esthétique sur l'extérieur...

Monsieur Perrault : ça c'est relatif à l'esthétique, ce n'est pas du tout cela un projet artistique.

Madame Guérin : je peux un peu faire de sémantique si le dossier artistique vous dérange.

Monsieur Perrault : vous parlez de deux choses différentes, je vous demande de quoi vous parlez.

Madame Guérin : je vais utiliser uniquement le terme architectural qui inclut le projet artistique.

Monsieur Perrault : vous confondez projet artistique et projet d'urbanisme, cela n'a rien à voir. Le projet artistique c'est ce que l'on va faire du lieu.

Madame Guérin : au niveau architectural il y a une partie artistique Monsieur. Cette partie architecturale fait partie de l'évaluation des candidats, j'imagine qu'il en a été question.

Monsieur Perrault : Evidement Madame, on ne vous a pas attendue.

Madame Guérin : alors comment se fait-il qu'aucun document ne soit communiqué ?

Monsieur Perrault : je ne sais pas si vous avez suivi tous les précédents conseils municipaux et les explications claires que nous avons données. Nous avons expliqué que l'on choisissait d'abord un groupement, dès début septembre nous allons proposer deux esquisses, une esquisse prenant en compte les contraintes des uns et des autres, notamment de l'ABF, et une deuxième esquisse qui s'affranchirait quelque peu des recommandations pour négocier justement des surfaces supplémentaires. Ça c'est le travail en collaboration avec l'ensemble des services de la ville, de travailler sur la validation de l'une ou de l'autre ou d'un mixte des deux. Bien entendu, quand nous aurons le résultat validé par les uns et les autres, il sera présenté en conseil municipal. Il est bien entendu que dans le groupement qui a été choisi il y a un scénographe. Ce dernier va rencontrer très prochainement l'ensemble des utilisateurs, pour recueillir les besoins qu'ils ont en termes d'utilisation de la salle, je rappelle que c'est une salle de théâtre et une salle de cinéma. C'est un complexe important et quand vous me parlez de projet artistique, c'est : qu'allons-nous faire de l'outil ? Ce n'est pas du tout la même chose. Le projet artistique c'est ça, alors si vous me demandez deux ans avant ce que l'on va faire, je dirais que le sujet est un peu prématuré.

Madame le Maire : lorsque nous disposerons du projet architectural et avant de déposer un permis, nous le présenterons lors d'une séance du conseil municipal. D'ailleurs en automne nous organisons des réunions spéciales pour les projets que nous lançons, et dès que nous aurons des esquisses, évidemment nous vous les présenterons. Nous n'en sommes qu'aux concepts, quand les professionnels nous montreront ce qu'ils ont conceptualisé, nous verrons d'abord avec la majorité, ensuite avec l'opposition et nous pourrons déposer le permis et le présenter à la population. Mais nous n'en sommes absolument pas à ce stade-là.

Madame Guérin : pouvez-vous déjà nous donner des réalisations opérées par ce groupement ?

Monsieur Perrault : nous avons vu tout cela en commission d'appel d'offre, avec le jury, nous n'allons pas recommencer le débat. L'ensemble des équipes qui ont été choisies pour présenter une note d'intention, avaient toutes des références plus que notables dans la réalisation d'équipements publics.

Madame Guérin : vous ne pouvez pas nous dire quelles étaient les réalisations de ces groupements-là ?

Monsieur Perrault : venez au service de la commande publique et vous regarderez les dossiers, cela vous intéressera certainement. Vous pouvez interroger vos collègues, cela a été fait dans la plus grande transparence et je crois avec le plus grand professionnalisme à la fois des membres des architectes et des membres de la commission d'appel d'offres.

VOTE : 23 pour
 4 abstentions (M. Bibard, Mmes Guérin, Diekmann, Julien)

2022 / 172

Don anonyme et utilisation des fonds reçus. Programme culturel « les nocturnes du lundi » de l'Annonciade, dans le cadre de l'exposition Signac et Saint-Tropez.

VU les articles L.2242-1 à L.2242-4 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que les communes peuvent percevoir le produit de dons et legs,

Considérant qu'un donateur anonyme a effectué un don à la commune d'un montant de 1 000 €,

Considérant que ce donateur a expressément indiqué que sa contribution financière devrait être affectée aux dépenses liées au programme culturel des nocturnes du lundi au musée de l'Annonciade dans le cadre de l'exposition Signac et Saint-Tropez, élaboré par le musée de l'Annonciade, qui commémore les 130 ans de l'arrivée de Signac en bateau à Saint-Tropez,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTTE** le don anonyme d'un montant de 1 000 €,
2. **DIT** que, conformément à la demande de ce donateur, l'intégralité du don sera affectée à la participation financière du programme culturel des nocturnes du musée de l'Annonciade,
3. **DIT** que la recette sera inscrite à la section de fonctionnement du budget principal de la commune et affectée à la fonction du musée de l'Annonciade.

Observations :

Madame Blanc : ce don est relatif à la culture, pourquoi cela ne passe pas par la fondation Saint-Tropez ?

Monsieur Perrault : parce que c'est une dépense de fonctionnement et non pas d'investissement. Le montant de la somme ne justifie en aucune manière de recourir à la fondation. C'est 1 000 €. Quand on passe par la fondation ce sont plutôt des sommes de 100 000 €.

Madame Blanc : c'est subjectif le plafond de 100 000 € ou c'est écrit dans une procédure ?

Monsieur Perrault : quand vous me demandez pourquoi ça ne passe pas par la fondation, je vous réponds que la somme n'est pas suffisamment importante pour justifier de passer par la fondation, et que c'est lié aux dépenses de fonctionnement de ces nocturnes du lundi.

Madame Blanc : j'ai compris, je vous demande s'il y a des plafonds.

Monsieur Perrault : la prochaine délibération concernera une aide pour l'achat de ventilateurs destinés à l'église paroissiale, c'est exactement la même démarche. Nous avons des gens à Saint-Tropez qui veulent aider, comme disait Madame le Maire, nous avons cette chance, donc il faut en profiter. On ne peut que les remercier de s'investir. Pour ce don en particulier c'est un Monsieur qui soutient les arts et particulièrement cette opération.

VOTE : 25 pour
 2 abstentions (Mmes Blanc, Azzena Gougeon)

2022 / 173

Don anonyme et utilisation de fonds reçus.

Vu les articles L.2242-1 et L.2242-4 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que les communes peuvent percevoir le produit de dons et legs,

Considérant qu'un donateur anonyme a effectué un don à la commune d'un montant de 6 725,07 €,

Considérant que ce donateur a expressément indiqué que sa contribution devait être affectée aux dépenses liées à l'installation de ventilateurs dans l'église paroissiale de Saint-Tropez,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTTE** le don anonyme d'un montant de 6 725,07 €.
2. **DIT** que conformément à la demande de ce donateur, l'intégralité du don sera affectée aux dépenses liées à l'installation de ventilateurs dans l'église paroissiale de Saint-Tropez.
3. **DIT** que la recette sera inscrite à la section d'investissement du budget principal de la Commune à l'opération concernée.

**VOTE : 25 pour
 2 abstentions (Mmes Blanc, Azzena Gougeon)**

2022 / 174

Rapport d'activité de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez au titre de l'année 2021.

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année écoulée, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu le de rapport d'activité de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, année 2021 ;

Considérant que le conseil communautaire a pris connaissance dudit rapport ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 30 mai 2022 ;

Après en avoir entendu le rapport ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le rapport d'activité de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez de l'année 2021.

VOTE : Unanimité

2022 / 175

Budget principal de la commune. Mise en place de la règle de fongibilité des crédits prévue par le référentiel M57.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 25 février 2022 proposant une anticipation au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable du comptable public du SGC de l'Estérel du 30 mai 2022,

VU la délibération n°130/2022 du 28 juin 2022 adoptant la migration anticipée au référentiel M57 pour le budget principal de la Commune au 1^{er} janvier 2023,

VU Le référentiel M57 qui étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition de crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement, à l'exception du chapitre 012 « charges de personnel » et entre les chapitres de la section d'investissement sans modifier le montant total des crédits.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil municipal le plus proche dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions.

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 1^{er} août 2022,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, date de l'application du référentiel M57 sur le budget principal de la Commune, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

VOTE : Unanimité

2022 / 176

Budget principal de la commune. Fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015(loi NOTRe)

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2022/130 du 28 juin 2022 adoptant par anticipation le référentiel M57 sur le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 1^{er} août 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PRECISE** que la méthode d'amortissement est la méthode linéaire au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Commune,

2. **AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 3 000 € TTC, étant précisé que ces biens sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

3. **APPROUVE** la mise à jour des durées d'amortissement applicables aux articles concernés au 1^{er} janvier 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Observations :

Madame Guérin : ce qui m'a étonnée en prenant connaissance de ce tableau, c'est de voir l'augmentation des périodes considérées en passant du M14 au M57, et éventuellement ce que cela pouvait sous-tendre aussi bien en termes de montant d'investissement que de capacité éventuellement de révision. Par exemple, je prends le poste qui à mon avis demande un investissement très régulier si on veut avoir une installation qui soit correcte, les installations, matériel et outillage techniques réseaux de voirie, en M14 on était à 20 ans en M57 on passe à 25 ans, cela paraît beaucoup. On est typiquement sur des postes où on aurait pu imaginer un raccourcissement du temps plutôt qu'un allongement.

Monsieur Simon : là on parle plutôt de matériel technique, ce sont particulièrement des réseaux.

Madame Guérin : il me semble qu'aujourd'hui, vu l'utilisation qui est faite des réseaux, un allongement du temps est surprenant. Vous pensez que ça colle à la réalité ?

Monsieur Simon : Je ne sais pas quelle est la fréquence de dégradation.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 16 heures 55 pour donner la parole à Monsieur Ravix, directeur général des services. La séance reprend à 16 heures 56.

Observations :

Madame le Maire : nous nous référons aux textes. Nous sommes obligés sans cesse de changer, de travailler différemment.

Madame Blanc : quels sont les délais qui sont fixés librement ? Vous en avez utilisé ou vous avez suivi les textes ?

Madame le Maire : nous avons suivi les textes. Des textes qui nous conviennent et qui semblent être notre réalité sur le terrain.

VOTE : 24 pour
 3 abstentions (Mmes Guérin, Diekmann, Julien)

2022 / 177

Budget principal de la commune. Adoption d'un règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 de la loi n°2015/991 du 7 novembre 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2022/130 du 28 juin 2022 adoptant, par anticipation le nouveau référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et financière M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) tel que présenté en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 1^{er} août 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier (RBF) applicable sur le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023, tel que joint à la présente.

Observations :

Madame le Maire : il s'agit d'un énorme travail que l'on peut saluer. C'est un document facilitateur qui est intéressant autant pour le personnel que pour les élus. C'est encore un gros travail des services. Nous avons adopté le M57 en méthode avant les autres, c'est un choix.

VOTE : **Unanimité**

2022 / 178

Attribution de nouvelles subventions aux associations, exercice 2022. Complément à la délibération n° 2022/91 du 5 avril 2022.

Vu la délibération n° 2022/59 du 5 avril 2022 d'adoption du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022/91 du 5 avril 2022 d'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2022,

Il est proposé :

→ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « UST BOWLING », destinée à financer l'achat de nouveaux maillots pour les compétitions.

→ D'attribuer une subvention complémentaire de 30 000 € à l'association LA BOULE TROPEZIENNE pour l'organisation du National de Pétanque qui se tiendra du 5 au 6 novembre 2022 et afin de faire face aux nouvelles dépenses découlant des exigences de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (mise en place de structures type « tente garden », tribune de 100 places minimum, buvette, animation, sonorisation, éclairage spécifique).

→ D'attribuer une subvention de 950 € à l'association BACKSTAGE créée en 2022 qui organise et développe des manifestations culturelles dans le but de dynamiser la vie locale. Cette association a organisé cette année un concert « soirée David Bowie » et la ville y contribue à hauteur de 950 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 1^{er} août 2022,

1. ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association UST BOWLING destinée à financer l'achat de nouveaux maillots de compétition,

2. ATTRIBUE une subvention complémentaire de 30 000 € à l'association LA BOULE TROPEZIENNE pour l'organisation du National de Pétanque qui se tiendra du 05 au 06 novembre 2022, afin de faire face aux nouvelles dépenses découlant des exigences de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (mise en place de structures type « tente garden », tribune de 100 places minimum, buvette, animation, sonorisation, éclairage spécifique).

3. ATTRIBUE une subvention de 950 € à l'association BACKSTAGE créée en 2022 qui organise et développe des manifestations culturelles dans le but de dynamiser la vie locale. Cette association a organisé cette année un concert « soirée David Bowie » et la ville y contribue à hauteur de 950 €.

4. PRECISE que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n°2022/91 du 5 avril 2022 s'appliquent à cette même subvention,

5. DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Commune.

VOTE : Unanimité

2022 / 179

Elargissement du chemin de la Belle Isnarde (emplacement réservé n°18). Acquisition amiable par la ville d'une bande de terrain appartenant à la SCI Maje. Parcelles cadastrées section BL n° 107, 96, 97.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2021,

Vu la liste des emplacements réservés et notamment l'emplacement réservé n°18 portant à 8 mètres le Chemin de la Belle Isnarde,

Vu l'accord de la SCI MAJE représentée par Madame Marie Agnès CHUFFART par courrier en date du 12 juin 2022,

Vu le projet de plan de cession établi par le cabinet de géomètre expert Eric Guignard,

Considérant que cette acquisition est faite dans le cadre de la mise en œuvre de l'élargissement à 8 mètres du chemin de la Belle Isnarde.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE l'acquisition amiable par la commune de la parcelle à créer, issue des parcelles cadastrées section BL n°107, 96 et 97 pour une contenance de 21 m² au prix de 500 €.

2. DIT que les frais induits (géomètre et acte d'achat) seront à la charge de la commune.
3. AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'achat et tout document afférent.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

Observations :

Madame Briffa : comment vous identifiez les parcelles à acheter ? Ce sont les riverains qui viennent vers vous ?

Monsieur Giraud : comme c'est indiqué, c'est au fur et à mesure des demandes d'autorisation. Cette dame voulait faire des travaux, on voit sur le plan que l'on a un emplacement réservé, on lui demande donc si à la faveur de ses travaux elle ne veut pas nous céder cette parcelle. Il n'y a pas de donnant donnant ou de chantage, c'est amiable. On voit que l'on parle de 500 € pour 21m², c'est peu mais le jour où nous voudrions élargir la route, ces 21 m² nous seront certainement utiles.

VOTE : **Unanimité**

2022 / 180

Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021/111 du 8 juillet 2021 dont le caractère exécutoire dans les zones N6 en tant que celles-ci autorisent les démolitions-reconstructions sur le domaine public a été suspendu par ordonnance du juge des référés en date du 2 février 2022 ;

Vu l'arrêté du maire n° 992/2022 en date du 12 avril 2022, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Considérant les dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois et il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. FIXE les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune :

- a. Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n° 1, accompagnées d'un registre d'observations, seront mis à la disposition du public en mairie de Saint-Tropez, 2, place de l'Hôtel de Ville, 83990 Saint-Tropez, au rez-de-chaussée, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
- b. Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n° 1 seront mises en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Tropez (saint-tropez.fr) dans la rubrique « Urbanisme » puis « PLU ».
- c. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Tropez - à l'attention de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - 2, place de l'Hôtel de Ville, 83990 Saint-Tropez, ou par mail à l'adresse urbanisme@ville-sainttropez.fr.

2. **PRECISE** que le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public ;

3. **PRECISE** qu'un avis exposant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4. **DIT** que le projet a été notifié pour information, avant sa mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

5. **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera en vue d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Tropez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 181

Constat de désaffectation de l'ancien city stade jouxtant l'ancienne école Louis Blanc. Parcelles référencées AI n° 351p1 et AI n° 182 sises Quartier le Couvent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu le plan joint des parcelles AI n° 351p1, AI n° 351p2 et AI n° 182 ;

Considérant que les parcelles référencées AI n° 351p1 et AI n° 182, d'une emprise totale de 825 m², ne sont plus affectées à l'usage direct du public ou à un service public ;

Considérant le souhait de la ville de ne pas donner à ces parcelles une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **CONSTATE** la désaffectation des parcelles référencées AI n° 351p1 et AI n° 182, d'une emprise totale de 825 m².

2. **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles référencées n° 351p1 et AI n° 182 et de constater l'incorporation de ces dernières au domaine privé de la commune.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Observations :

Madame Guérin : donc ce chemin qui doit relier les deux voies n'est pas encore déterminé, il fera partie de l'espace public de la commune. Là on est en train de faire passer l'intégralité de la parcelle en privé, avant de reprendre ce chemin et de le mettre en public ?

Monsieur Giraud : oui.

Madame Guérin : en faisant passer l'intégralité de la parcelle en privé, cela laisse supposer qu'il y a un projet sous-jacent autre que le passage de cette voie ?

Monsieur Giraud : pour l'instant il n'y a pas de projet mais il est évident que lorsque, en plein centre-ville, nous avons un terrain comme ça qui se dégage, on va bien en faire quelque chose.

Madame le Maire : il est important qu'on le garde.

Monsieur Giraud : il est important que nous le gardions et comme nous avons identifié parmi les problèmes auxquels se trouvent confrontés les Tropéziens, les gens qui habitent et qui travaillent à Saint-Tropez, un des problèmes cruciaux, c'est le logement, il est fort possible, même si nous n'avons encore aucun projet, que l'on décide de faire du logement en pleine ville.

Madame Guérin : si c'est le cas tout le monde va applaudir des deux mains. La véritable question c'est justement : si vous n'avez pas encore le projet, pourquoi se précipiter ?

Monsieur Giraud : ça nous permet de réaffirmer qu'une des priorités pour Saint-Tropez est de loger les Tropéziens. Nous n'avons pas encore de projet, pas de dessin, pas d'esquisse, on ne sait même pas par où va passer le chemin.

Madame le Maire : ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que nous essayons de trouver les derniers ténements et il n'y en a pas beaucoup. En l'occurrence, nous nous sommes aperçus qu'il y en avait un et on se le réserve, on veut garder des logements pour les Tropéziens. Nous sommes en train aussi d'identifier des procédures pour préempter, nous avons déjà visité des appartements, mais ce n'était pas intéressant. La priorité ce sont les jeunes car dans quelques années on ne pourra plus loger aucun de nos enfants. Nous mettrons les moyens qu'il faut et pour cela, on se réserve tous les coins identifiés pour ça. Nous avons le gros projet de l'hôtel des finances qui va déjà nous permettre d'avoir une trentaine de logements, cela va représenter un coût financier important. Nous sommes très contents d'avoir identifié cet endroit et de le réserver, après l'immeuble au centre des impôts, on pourra construire ici pour nos jeunes en plein cœur de village.

Madame Guérin : il est quand même compliqué de voter là à cet instant, de faire des chèques en blanc, on est dans l'invocation...

Monsieur Giraud : on déclassé un équipement public qui n'existe plus, on le garde, c'est une réserve foncière.

Madame Guérin : oui mais elle existait ce n'est pas la peine de la faire passer aujourd'hui dans

Monsieur Giraud : le city parc n'est plus en fonction, donc ce n'est plus affecté au public. Nous ne faisons rien dans l'urgence, nous montrons que là-dessus, un jour nous ferons du logement pour les tropéziens.

Madame le Maire : nous n'avons pas les moyens de le faire maintenant parce que nous allons commencer les travaux à l'ex hôtel des finances et ce sera un beau travail. Dès que nous le pourrons nous commencerons ce projet parce que c'est l'un des derniers endroits où l'on peut construire. Ce sera le deuxième projet de logements, et nous serons très fiers de pouvoir loger nos jeunes Tropéziens. Nous avons des ACP, un PPI, nous ne sautons pas de dossier en dossier pour se donner une image politique. Mais en l'occurrence, nous avons identifié une réserve, on se la garde. Je pense que ce n'est pas précipité, mais c'est travailler pour l'avenir, tranquillement.

Monsieur Blua : que l'on se préoccupe de réutiliser une emprise dont on n'a plus l'usage, c'est effectivement quelque chose qu'il faut absolument faire et nous nous en sommes tout à fait satisfaits. Par ailleurs satisfaits également, et nous l'apprenons aujourd'hui, de l'idée d'en faire des logements, c'est effectivement ce qui manque. Les bons connaisseurs du CG3P, n'auront cela dit, pas manqué de remarquer que le déclassement du domaine public au domaine privé emporte un effet potentiellement tout à fait significatif, puisqu'il permettrait l'aliénation de l'emprise en question, donc je prends acte de ce que vous nous indiquez, que vous comptez la conserver car c'est effectivement ce qu'il faut faire.

VOTE : **24 pour**
 3 abstentions (Mmes Guérin, Diekmann, Julien)

2022 / 182

Prorogation d'un an de l'arrêté préfectoral autorisant le maintien des installations de plage au-delà de la période normale d'exploitation.

La commune de Saint-Tropez dispose de 3 plages concédées par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2022. Il s'agit des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins.

Par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021, la plage de la Bouillabaisse bénéficie d'un agrément autorisant le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation de 8 mois, des établissements sur cette plage naturelle. Cet agrément prendra fin le 31 décembre 2022.

Afin de permettre aux deux lots de plages de la Bouillabaisse (n°1 et n°2) de maintenir leurs installations et de ce fait, leur activité durant la période hivernale pour la saison 2022/2023, il est exposé les éléments suivants :

En application de l'article 3-II du décret du 26 mai 2016 et conformément à l'arrêté du 27 avril 2007, les pièces à produire pour la délivrance de cette autorisation sont :

- La commune bénéficie de la concession des 3 plages jusqu'au 31 décembre 2022. Cette dernière est prorogée d'un an par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022 portant la fin de la concession des plages au 31 décembre 2023.
- Le classement de la commune en « Station de Tourisme »
La commune bénéficie, par décret ministériel, en date du 11 juillet 2017 de ce classement pour une durée de 12 ans.
- Un arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2022 relatif au classement en catégorie 1 de l'office de tourisme compétent sur le territoire de la commune pour une durée de 5 ans.
- Une demande écrite d'un représentant du responsable de la concession, en l'occurrence la commune, par le biais de l'avis du conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE DE SOUMETTRE aux services de la Direction des Territoires et de la Mer du Var la prorogation du maintien des installations de plage au-delà de la période estivale sur la plage de la Bouillabaisse jusqu'au 31 décembre 2023.

2. AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de prorogation.

VOTE : **Unanimité**

2022 / 183

Prorogation d'un an des sous-traités d'exploitation des 6 lots de plages de la commune de Saint-Tropez.

La commune de Saint-Tropez dispose de 3 plages concédées : les plages de la Bouillabaisse, les Graniers et les Salins.

Suite au conseil municipal du 23 février 2022, les concessions devant initialement s'achever le 31 décembre 2022 ont été prorogées par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022, jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer jusqu'à l'issue de la saison estivale 2023, il est nécessaire de prolonger d'autant les sous-traités d'exploitation de chacun des 6 lots répartis sur les 3 plages naturelles.

Rappel des lots devant bénéficier d'un avenant pour prorogation :

Lots de plage « Plage de la BOUILLABAISSSE »

Lot n° 1 - Titulaires : Messieurs RANGER et MOUTTET « Restaurant la Bouillabaisse ».

Lot n° 2 - Titulaire : M. Patrice LEFLON « Restaurant Golfe Azur ».

Lot n° 4 - Titulaire : M. Olivier LEFEBVRE « Hôtel Résidence Cheval Blanc ».

Lot n° 5 - Titulaire : M. DUBIEN « SAINT-TROPEZ WATER SKI ».

Lot de plage « Plage des GRANIERS »

Lot n° 6 - Titulaires : Messieurs CHAIX /GOUTAGNY « Restaurant Un déjeuner aux Graniers »

Lot de plage « Plage des SALINS »

Lot n° 7 - Titulaire : Mme Célia VALENTE « Restaurant Les Salins ».

Ces avenants portant uniquement sur la durée du sous-traité, l'ensemble des autres clauses des sous-traités d'exploitation reste inchangé.

Financièrement, le pourcentage sur la part variable de chaque lot reste inchangé.

Le montant de la part fixe de chaque lot sera révisé selon l'indice de révision des loyers par rapport à la redevance fixe due en 2022.

Conformément aux articles R 2124-1 à R 2124-56 du Code général de la propriété des personnes publiques régissant l'utilisation du domaine public, l'intégralité des équipements nécessaires à l'exploitation des lots de plage sera retirée du Domaine Public Maritime par les délégataires au plus tard, le 31 octobre 2023.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les 6 avenants à la convention d'exploitation des lots des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins permettant aux délégataires d'exploiter ces établissements pendant la saison 2023.
2. **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces avenants.

Observations :

Monsieur Blua : pas d'observations sur le fond ni sur la prorogation, en revanche on note quand même le montant extrêmement modeste des redevances versées à la commune, surtout si on les compare à ce que l'on sait du coût des pas de porte à Saint-Tropez et de l'accès au foncier. Si je me souviens bien, il était fait obligation aux concessionnaires, aux exploitants titulaires des sous traités d'exploitation, de présenter un bilan notamment chiffré de leur activité en fin de cycle. Je souhaite moi qu'il soit examiné très sérieusement le rendement financier que chaque établissement a pu tirer de l'exploitation du fait de cette parcelle domaniale qui rappelons le, ne leur appartient pas, ils sont chez l'Etat via la Mairie et si, comme on peut s'y attendre, le rendement a été intéressant, que les redevances qui leur seront demandées soient significativement réévaluées.

Monsieur Hautefeuille : c'est la partie fixe et ensuite il y a une redevance par rapport au chiffre d'affaires.

Madame le Maire : c'est effectivement la partie fixe et ensuite la redevance est liée au chiffre d'affaires, cela ne correspond pas à ce que payent les exploitants.

VOTE : **Unanimité**

Nota : Mme Blanc quitte la séance du conseil municipal à 17 h 20 et donne procuration à M. Blua.

2022 / 184

Réorganisation de l'école municipale des sports pour les enfants.

Suite au bilan de l'année écoulée concernant l'école municipale des sports, la section d'éveil aquatique du samedi matin mise en place à la rentrée 2021 a rencontré un vif succès.

Néanmoins, dans un souci d'améliorer la qualité du service public rendu, de répondre aux besoins des enfants et aux attentes des familles, et afin d'appliquer une continuité des activités terrestres et aquatiques au sein d'une seule et même journée, il est proposé les modifications suivantes :

Afin d'éviter une baisse de fréquentation hivernale due à la température de l'eau le samedi, les séances d'éveil aquatiques seront ainsi déplacées le mercredi matin, à la suite des Bébés Baigneurs afin de bénéficier de la température de l'eau ;

Afin de familiariser un plus grand nombre d'enfants au milieu aquatique et de répondre aux demandes des familles, la tranche d'âge sera élargie de 4 ans à 10 ans ;

Afin de permettre aux enfants d'accéder aux séances sportives terrestres et aquatiques sur l'ensemble de la journée, l'éveil aquatique se déroulera chaque mercredi selon trois groupes de niveaux par créneau composés de huit enfants soit un total maximum de 48 enfants ;

L'éveil aquatique, encadré par les maitres-nageurs se déroulera les mercredis comme suit :

- 10h - 10h45 : 3 groupes de niveaux composés chacun de 8 enfants maximum
- 10h45 - 11h30 : 3 groupes de niveaux composés chacun de 8 enfants maximum

Les activités multisports, encadrées par les éducateurs sportifs terrestres, se pratiqueront les mercredis de la manière suivante :

- 9h45 - 10h30 : les 3 / 4 ans (petites et moyennes sections)
- 11h - 11h55 : les 5 / 6 ans (grandes sections, CP)
- 14h - 16h : du CE1 au CM2

La tarification pour l'année scolaire 2022/2023 reste identique à l'année passée :

- Forfait multisports seul : 20 euros pour l'année scolaire 2022/2023
- Forfait multisports et éveil aquatique : 50 euros pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de réorganisation de l'Ecole Municipale des Sports pour les enfants,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réorganisation de l'Ecole Municipale des Sports qui lui a été soumis.

Observations :

Madame Briffa : je trouve cela très bien, mais insuffisant. La jeunesse de Saint-Tropez a vraiment besoin d'être accompagnée, je pense que l'on peut encore faire plus, organiser des stages par exemple. Il y a plein de choses à faire.

Madame Oller Moulet : il va être mis en place en septembre des sorties mensuelles pour les enfants. Des sorties seront organisées par tranche d'âge, comme par exemple Aqualand, des sorties au ski, etc. Nous éditerons un petit livret avec les programmes en avance. Une petite participation sera certainement demandée, quelque chose de dérisoire, et j'espère en 2023 pouvoir mettre en place des mini camps.

Madame Guérin : cette délibération m'inspire quand même une réflexion, je partage l'avis de Madame Briffa, c'est-à-dire qu'on n'a pas énormément d'enfants à Saint-Tropez, le minimum que l'on puisse faire c'est effectivement s'en occuper au mieux, et multiplier les initiatives pour leur apporter le maximum de bien-être, d'éveil, de confort. Les perspectives énoncées par Madame Moulet sont tout à fait appréciables et j'espère qu'elles verront le jour. Le bémol que j'émetts concerne la notion de prix et de paiement, ça paraît effectivement dérisoire 20 € pour le multisport, 50 € avec l'éveil aquatique, ce n'est pas très cher, mais il faut ramener ça à des familles qui ont parfois plusieurs enfants, qui n'ont pas toujours les moyens, il me semble que dans ce contexte-là, pour une commune qui se vante d'avoir des recettes de fonctionnement...

Madame le Maire : se vanter n'est pas le mot, qui se réjouit plutôt.

Madame Guérin : qui se réjouit et qui le dit, la mairie ne se vante pas mais elle le dit haut et fort. Il serait particulièrement élégant et même souhaitable qu'il y ait une véritable politique d'accompagnement familial qui soit pratiquement gratuite. Parce que là on est sur quel budget, on va dire environ entre 10 000 € et 15 000 €, cette somme offerte aux enfants de Saint-Tropez, qu'est-ce que cela représente sur le budget? Par contre c'est un geste fort et l'expression d'une politique d'accompagnement de la jeunesse qui vraiment a du sens.

Madame le Maire : je comprends, il y a du pour et du contre, tout ce qui est gratuit peut être synonyme de gaspillage, des parents qui inscrivent leurs enfants et qui ne viennent pas. Pour toute mesure, il faut qu'il y ait une volonté aussi des parents. Lorsqu'il y a des parents en difficulté nous avons le CCAS, il y a des tas de moyens d'aider les familles qui sont en difficulté. A Saint-Tropez on accompagne de cette façon plutôt que de donner. On a une qualité d'activités qui est quand même assez remarquable. Les enfants participent à des tas d'évènements concernant la transition écologique, le sport. Nous avons des structures qui sont quand même juste magnifiques : le CLJ l'été, l'école de voile, le centre aéré, la piscine, le C.O.S.E.C, avec des animateurs hors pair.../...

.../... Nous proposons vraiment beaucoup d'activités et tout donner « gratuitement » alors que nous pratiquons des prix dérisoires, on parle de 20 € l'année ou 50 € l'année, si on tombe sur des familles et il y en a c'est vrai qui n'ont pas les moyens, on les accompagne dans la discrétion. De là à donner gratuitement je ne suis pas d'accord, je préfère que les prix soient ce qu'ils sont et de veiller comme le fait Madame Moulet, comme le fait Madame Anselmi avec le CCAS, à ce que chaque famille puisse bénéficier de ces structures communales.

Madame Guérin : vous dites en toute discrétion, mais faire les démarches en ce sens demeure compliqué pour les familles, ce serait généreux de la part de la mairie d'instaurer la gratuité.

Madame le Maire : la générosité il faut la mettre ailleurs que de réduire de 20 € une participation annuelle. Les personnes dans le besoin on les connaît, elles n'ont pas forcément besoin de venir vers nous, les instituteurs veillent également à cela.

VOTE : **23 pour**
 3 abstentions (Mmes Guérin, Diekmann, Julien)

2022 / 185

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Madame Laurence BARRET. Autorisation de signature.

Madame Laurence BARRET a sollicité la commune par courriel en date du 12 juillet 2022, pour l'autorisation d'utiliser la marque « SAINT-TROPEZ », pour la commercialisation de colliers pour animaux et peluches, classes 18 et 28.

Compte tenu de la qualité des produits présentés, la commune, titulaire exclusive du droit d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ », a accepté de donner une suite favorable à sa demande.

La commune concède à Madame BARRET, à titre non exclusif, une convention de concession d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » pour désigner les produits suivants :

Classification de Nice	Produits
18	Colliers pour animaux, cuir
28	Peluches rembourrées lavande

La présente convention de concession est consentie pour la France et prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Si la LICENCIÉE souhaite obtenir une nouvelle autorisation d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ », elle en fera la demande écrite par courrier recommandé avec accusé de réception à la Commune, au plus tard deux mois avant la fin de la convention.

La convention de concession est consentie à Madame BARRET, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 8% du chiffre d'affaires réalisé hors taxes.

Ce chiffre d'affaires sera communiqué à la Commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A la fin de la convention de concession, la LICENCIÉE est autorisée à vendre les stocks restants des produits pendant 6 (six) mois. Si la LICENCIÉE choisit de vendre ses stocks, les redevances sur le chiffre d'affaires généré seront dues pour cette période et devront être payées à la commune sans délai. La LICENCIÉE s'engage à ne plus vendre aucun PRODUIT d'aucune façon après cette période de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame BARRET Laurence ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et Madame Laurence BARRET ;

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

Observations :

Monsieur Bibard : sans préjuger de la qualité, j'aurais voulu savoir s'il y a une commission qui décide de cette qualité, de la conformité par rapport à l'image de Saint-Tropez ?

Madame Girodengo : nous recevons les personnes qui en font la demande et ces personnes nous amènent des modèles.

Monsieur Bibard : avec le service ?

Madame Girodengo : oui, avec le service concerné, nous regardons si c'est de la bonne qualité, etc.

Monsieur Bibard : parfois il y a des critères qui peuvent nous échapper c'est pour cette raison que je veux savoir s'il y a des experts à côté qui puissent apporter...

Madame Girodengo : nous sommes également assistés par le Cabinet d'avocat.

Madame le Maire : il faut considérer qu'en septembre, nous allons vraiment développer la marque, nous avons structuré le pôle rayonnement avec un département marque, nous avons identifié une personne qui va s'occuper exclusivement de la marque, nous avons conclu un contrat avec Célia Serra pour nous accompagner en ce sens. Il faut vraiment un département spécifique. Pour l'instant Madame Girodengo gère cela et je l'en remercie, mais il faut être offensif, il faut mettre en place les recherches de qualité et de tas de critères. C'est un des derniers chantiers qu'il nous reste à mettre en place.

VOTE : **Unanimité**

2022 / 186

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Monsieur Nicolas HANNIET. Autorisation de signature.

Monsieur Nicolas HANNIET a sollicité la Commune par courriel en date du 4 juillet 2022, pour l'autorisation d'utiliser la marque « SAINT-TROPEZ », pour la commercialisation de chaussures et de sacs ou accessoires.

Compte tenu de la qualité des produits présentés, la commune, titulaire exclusive du droit d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ », a accepté de donner une suite favorable à sa demande.

La Commune concède à Monsieur HANNIET, à titre non exclusif, une convention de concession d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » pour désigner les produits suivants :

Classification de Nice	Produits
18	Sacs
25	Chaussures

La présente convention de concession est consentie pour la France et prend effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Si le LICENCIE souhaite obtenir une nouvelle autorisation d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » il en fera la demande écrite par courrier recommandé avec accusé de réception à la Commune, au plus tard deux mois avant la fin de la convention.

La convention de concession est consentie moyennant le versement au profit de la Commune d'une redevance égale à 8% du chiffre d'affaires réalisé hors taxes. Ce chiffre d'affaires sera communiqué à la Commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A la fin de la convention de concession, le LICENCIE est autorisé à vendre les stocks restants des produits pendant 6 mois. Si le LICENCIE choisit de vendre ses stocks, les redevances sur le chiffre d'affaires généré seront dues pour cette période et devront être payées à la commune sans délai. Le LICENCIE s'engage à ne plus vendre aucun PRODUIT d'aucune façon après cette période de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Nicolas HANNIET ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et Monsieur Nicolas HANNIET,

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

Observations :

Monsieur Bibard : justement nous sommes dans l'exemple, de quelle qualité sont ces produits? Quelle est la provenance des tissus? Cela rejoint ce que j'ai dit précédemment, on peut se faire duper. Avons-nous des certificats, y a-t-il une commission qui vérifie ?

Madame Girodengo : nous avons reçu ce Monsieur avec Madame Surget et avec la commission, il nous a amené des modèles, les documents. Et dans ce cas précis c'est français. Nous faisons attention à tout cela.

Monsieur Bibard : j'attirais juste l'attention.

Madame Girodengo : nous avons eu il y a quelques années une demande avec des articles qui venaient de Chine et nous avons refusé.

VOTE : **Unanimité**

2022 / 187

Don de jours de repos à un agent aidant familial, ou parent d'un enfant malade ou décédé.

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice d'un autre agent relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail ;
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

Jours de repos concernés

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT). Ils peuvent être donnés en partie ou en totalité,
- Les jours de congés annuels, dans la limite de neuf jours,
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps.

Démarches

- Démarches à l'initiative de l'agent donateur :

L'agent signifie par écrit, via un formulaire, le nombre et le type de jours de repos qu'il souhaite donner.

- Démarches à l'initiative de l'agent bénéficiaire :

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée.

Ce certificat atteste, soit de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteint l'une des personnes suivantes : conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ascendant, descendant, et collatéral jusqu'au quatrième degré.

Durée du congé

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne pour laquelle le congé est sollicité. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Jours de repos non-utilisés

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune monétisation de jours ne peut être faite en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est remis dans la cagnotte commune.

Rémunération et carrière

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent de donner des jours de repos à un autre agent,

Vu les articles L-1225-65-1 et L-3142-25-1 du Code du travail.

APPROUVE le don de jours de repos entre agents selon les conditions et modalités énoncées ci-dessus.

Observations :

Madame le Maire : ce don de jours de repos répond à une situation de détresse que les agents peuvent rencontrer, quand ils doivent partir soigner leur enfant malade, sur une période assez longue et de manière récurrente, et qui n'ont plus de jours de congés. Nous avons cherché comment faire et nous avons trouvé dans les textes cette banque de données. Nous l'avons lancée la semaine dernière et je voudrais saluer ici les agents car en une semaine, 105 jours ont été donnés par les agents. Aujourd'hui, c'est pour un cas particulier, mais cela pourra servir si demain quelqu'un en a besoin aussi. C'est très touchant la façon dont, dans cette grande maison on a pu répondre à cet élan de générosité, ce n'est pas terminé cela commence à peine. Les textes obligent à garder l'anonymat des donateurs mais nous nous sommes allés plus loin en demandant aussi l'anonymat des bénéficiaires. Seules la DRH et moi-même connaissons les personnes qui ont donné des jours de congés. C'est une belle délibération et encore une fois je transmets tous mes remerciements à tout le personnel.

VOTE : **Unanimité**

2022 / 188

Avenant 2022 à la convention sexennale entre la commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation des « Voiles de Saint-Tropez ».

La manifestation « les Voiles de Saint-Tropez » est l'un des plus importants rassemblements nautiques en Méditerranée et un événement incontournable qui génère durant deux semaines, de fin septembre à début octobre, des retombées touristiques et économiques importantes.

La Société Nautique de Saint-Tropez organise cet événement en partenariat avec la Commune et avec le concours de nombreux partenaires privés.

Par délibération n° 2021/137 en date du 7 septembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la convention sexennale 2021/2026 entre la commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation de la manifestation « les Voiles de Saint-Tropez », permettant ainsi à l'organisateur d'établir des contrats pérennes avec ses partenaires.

Un avenant précise chaque année les modalités de l'organisation des Voiles de Saint-Tropez et les différentes mises à disposition octroyées par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement chaque année les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « les Voiles de Saint-Tropez ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** l'avenant à intervenir entre la commune et la Société Nautique de Saint-Tropez portant sur l'édition 2022.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Observations :

Monsieur Bibard : *Pourquoi un tel délai entre le montage et la manifestation ? C'est impressionnant.*

Monsieur Petit : *l'ouverture aura lieu le 24 septembre et il faut compter 9 jours pour le montage.*

VOTE : Unanimité

2022 / 189

Convention entre la commune et la société Allin Event pour l'organisation de la manifestation « Open de Saint-Tropez ». Autorisation de signature.

La seconde édition de l'Open de Saint-Tropez se déroulera du 9 au 16 octobre 2022, sur le centre de tennis Pierre Philippot.

Cette manifestation est organisée, en collaboration avec la Commune, par la Société ALLIN EVENT, représentée par Monsieur Thierry Ascione en qualité de président.

Suite au succès et à la bonne organisation de la 1^{ère} édition ATP 80, l'Open de Saint-Tropez 2022 sera un ATP 125.

Dans le cadre de cet évènement sportif 2022, la commune mettra gracieusement à disposition de l'Organisateur, du 9 octobre, début du montage, au 19 octobre, fin du démontage, les courts 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 le parking du centre de tennis municipal Pierre-Philippot, le bureau d'accueil, le bureau du club, les vestiaires, la pelouse, ainsi que le restaurant des tennis.

En contrepartie de l'octroi des conditions de partenariat (mise à disposition de loges, places en tribunes, communication et visibilité sur site), la commune s'engage à régler à la société ALL IN EVENT, la somme forfaitaire de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Pour cette nouvelle édition, l'organisateur souhaite promouvoir le tournoi ATP auprès des enfants de la commune à travers des thèmes sur 5 journées.

Le lundi 10 octobre et mardi 11 octobre, 100 places de tribune seront mises à disposition des scolaires.

Le mercredi 12 octobre, la journée « kids Day » offrira aux enfants fréquentant les différentes structures de la commune, la possibilité d'assister à la conférence de presse, tout en étant acteur de cette dernière. Des animations sportives et récréatives seront organisées. 150 places de tribune seront mises à disposition.

Le jeudi 13 et vendredi 14 octobre, 100 places de tribune seront mises à disposition des scolaires.

Les modalités de cette collaboration et les rôles de chacun des partenaires sont formalisés par une convention soumise à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des partenaires au déroulement de l'évènement l'Open de Saint-Tropez de 2022, qui se déroulera du 9 au 16 octobre 2022 sur le centre de tennis Pierre Philippot,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association la société ALLIN EVENT.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Observations :

Monsieur Blug : j'ai une question à caractère financier, dans la délibération précédente concernant les Voiles, il était fait mention lorsque l'on lit l'avenant, et c'est d'ailleurs très bien, de l'équivalent comptable ou budgétaire de toutes les ressources mises à disposition par la commune et non facturées, ce qui permet de se rendre compte de l'effort que nous faisons pour permettre l'organisation de la manifestation. Rien de tel s'agissant de ce tournoi, puisque Laurent Petit l'a rappelé, nous offrons toutes sortes de prestations gracieuses, qui ne sont pas chiffrées, mais de toute évidence cela ne suffit pas puisqu'il faut remettre 60 000 € au pot. J'aurais aimé qu'au-delà de ce cas d'espèce, on puisse, s'agissant des conventions qui nous lient à toutes sortes d'organisateur, toutes sortes d'évènements, avoir un tableau synthétique de qui paie quoi, de telle manière que l'on puisse se rendre compte de l'équilibre comptable de l'opération.

Madame le Maire : ne comparons pas ce que nous coûte en logistique l'événement des Voiles de Saint Tropez, qui dure 15 jours, sur le parking, la place des Lices, parce qu'il y a des manifestations à terre en même temps que les manifestations sur la mer. Là c'est dans un espace qui est déjà construit et tout ce qui est en plus est pris en charge par les mécènes. Quand on parle de 60 000 €, c'est un choix que nous avons fait, c'est un engagement pour que ce tournoi ATP porte le nom de Saint-Tropez. Des mécènes voulaient le prendre et ce n'était plus le tournoi ATP de Saint-Tropez. Ce tournoi est pérenne et il va se développer, nous tenons à participer, quitte à après se faire aider avec du mécénat. 60 000 € c'est pour avoir le nom Saint-Tropez. Ce n'est pas du tout le même événement, aussi lourd en logistique municipale, que les Voiles de Saint-Tropez.

Monsieur Blua : est-ce à dire donc, que le seul fait de permettre l'organisation de ce tournoi Saint-Tropez avec ce que cela véhicule comme notoriété, à laquelle on ajoutera l'équivalent comptable de la mise à disposition de matériel, de personnel et d'installation, serait insuffisant pour motiver l'organisateur à venir ? Ou serait insuffisant pour nous permettre de faire appeler Saint-Tropez le tournoi en question ?

Madame le Maire : non pas du tout. C'est une idée de Christophe Coutal, il l'a menée et il veut que ce soit le tournoi de Saint-Tropez. Nous n'avons jamais eu ce genre de tournoi, c'est une énorme opportunité. Donc nous avons fait le choix de pouvoir être le partenaire principal, que cela se passe sur Saint-Tropez et que cela porte notre nom. Ce tournoi va monter, on ne veut pas que quelqu'un d'autre le récupère. Pour la deuxième édition, il monte à 125 alors qu'il était à 80.

Monsieur Petit : on sent que cela va générer encore plus de niveau.

Monsieur Blua : je dois répéter ma question, je dois donc comprendre que le seul fait que la ville de Saint-Tropez permette d'organiser chez elle ce tournoi, avec ce que cela véhicule comme notoriété, donc comme retombées au profit de l'organisateur, plus l'équivalent budgétaire des personnels, des matériels mis à disposition, tout ceci serait encore insuffisant pour motiver l'organisateur à venir chez nous. Il ne le ferait qu'à la condition d'obtenir une rallonge expresse de 60 000 €. Est-ce que cet événement pourrait être organisé dans son format actuel sans bourse délier ? Comme on le fait au profit de la Société Nautique pour les Voiles, c'est-à-dire en permettant qu'il se fasse, en aidant, en mettant à disposition toutes sortes de matériel et de personnel, mais sans verser de subvention pécuniaire.

Monsieur Petit : pour lancer un événement pareil, c'est un peu difficile.

Madame le Maire : nous n'avons pas le choix, c'est comme cela que la fédération de tennis fonctionne si nous voulons avoir le nom.

Monsieur Bibard : si je puis me permettre une suggestion, c'est d'ores et déjà de mettre en place un tableau de mesure des retombées financières pour l'organisateur et pour la ville aussi.

Madame le Maire : actuellement nous parlons de naming. Le montant pour les organisateurs est énorme, un montant que nous, nous ne voulions pas payer.

Monsieur Bibard : ce n'est pas ce que je dis. Je parle en complément de la question posée par Monsieur Blua. Dans la mesure où on est à l'aube d'une grande manifestation, n'est-il pas possible de mettre en place, de notre part nous la municipalité, une commission de contrôle des revenus et des retombées financières que cela peut représenter. Pour le moment ce ne sera pas grand-chose, mais si on est déjà en place, dans les contrats à venir, cela permettra d'être plus pris au sérieux.

Madame le Maire : cette manifestation véhicule une superbe image sportive de Saint-Tropez. Pour quelle finalité faire cette étude, puisque nous sommes satisfaits, les tropéziens et les jeunes sont contents d'avoir cette manifestation. Pour les sportifs c'est un régal de voir ces grands champions. L'outil, nous l'aurons lorsque nous aurons une visibilité de la fréquentation des hôtels car nous nous sommes dotés d'un logiciel pour cela. Par ailleurs, ce qui est intéressant, c'est que non seulement le niveau monte de 80 à 125 en un an, mais c'est aussi le changement de date, Christophe s'y était engagé et il a convaincu cet ATP de venir en octobre plutôt qu'en juillet.

Monsieur Bibard : je ne remets pas en question le travail, il est très bien. C'est une suggestion que j'apportais de dire que nous sommes à l'origine de la chose, vu que c'est la deuxième édition et qu'on a réussi à maintenir les choses, mettre en place des outils qui ne coûtent pas grand-chose pour que par la suite nous ayons ces outils pour mieux travailler.

Madame le Maire : c'est extrêmement compliqué de voir après un événement, les retombées économiques et financières. Ce sera beaucoup plus facile cette année puisque la manifestation aura lieu en octobre et que nous ne serons pas noyés par la masse d'affluence qui a lieu en plein été.

Madame Guérin : ce que proposait Monsieur Bibard, c'était d'appréhender différemment la gestion d'événements, il n'y avait pas de critiques par rapport à l'événement, mais juste la mise en place d'autres méthodes d'évaluation et une autre façon d'appréhender la gestion communale. Sur le reste, tout le monde est d'accord.

Madame le Maire : en cela, respect à Christophe, parce qu'il a modifié le degré de l'ATP et il a déplacé l'événement en octobre, cela fait partie de la bonne gestion événementielle.

Madame Guérin : on peut imaginer que si l'événement suit l'évolution qu'on souhaite, et qu'il attire de plus en plus de classements élevés, on peut imaginer que l'on soit obligé de participer.

Monsieur Petit : sachez que pour ce tournoi, l'objectif est de le faire rentrer à assez court terme, dans les 10 premiers tournois français. Vous connaissez Roland Garros, l'open de Marseille, de Lyon, de Montpellier, de Metz et l'idée est d'avoir Saint-Tropez dans les 10 plus grands tournois de France.

VOTE : Unanimité

2022 / 190

Convention entre la commune et le comité d'organisation Saint-Tropez Classic 2022 pour l'organisation de la course dite « Saint-Tropez Classic 2022 ». Autorisation de signature.

La course pédestre dite « SAINT-TROPEZ CLASSIC » accueille depuis plus de trente ans des sportifs régionaux, mais aussi de la France entière et de l'étranger.

Afin de définir les modalités de la collaboration à intervenir entre la commune et le comité organisateur de la course pédestre dite « SAINT-TROPEZ CLASSIC » qui se déroulera le dimanche 23 octobre 2022, il est nécessaire de conclure une convention, aux termes de laquelle les obligations de chaque partie seront établies.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Et après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** la convention à intervenir avec le comité « Saint-Tropez Classic » dans le cadre de l'organisation de la course pédestre dite « **SAINT-TROPEZ CLASSIC** » qui se déroulera à Saint-Tropez le 23 octobre 2022 ;

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

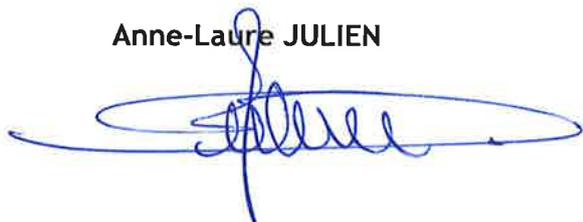
3. **PRECISE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres et articles afférents de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 05.

La Secrétaire de séance,

Anne-Laure JULIEN



Le Maire,

Sylvie SIRI

